

**DEPARTEMENT DU TARN**  
**COMMUNE DE CUNAC**

**ARRETE N° AR\_2025\_047**

Monsieur le Maire de Cunac (Tarn)

Vu le code de la voirie routière;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la demande en date 16 juillet 2025 de l'entreprise SPIE CityNetworks sise à Albi (Tarn) qui sera chargée de procéder à la réalisation de travaux de raccordement au réseau d'électricité – sous chaussée et accotement – situés route des Avalats à Cunac.

- (Implantation PBO et armoire EP) : implantation nouvelle armoire EP route des Avalats,
- Suppression du Poste PC 25 (allée du Barthas) et reprise de l'éclairage sur nouveau poste route des Avalats,
- Implantation poteau bois pour mise en conformité de l'éclairage public chemin de Jalet

Vu l'autorisations de voirie n° 94EL25 du Service gestion du domaine public de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la réalisation de ces travaux,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Pour permettre la réalisation de ces travaux, la circulation sera restreinte dans les deux sens suite à l'empiètement éventuel sur la chaussée (suivant le lieu des travaux).**

**Durée des travaux : du lundi 28 juillet au mardi 30 septembre 2025.**

Article 2 : Ces règles de circulations seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, Huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation du chantier sera à la charge de la l'entreprise SPIE CityNetworks

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance par voie d'affichage à proximité des chantiers et dans la Commune.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Cunac, Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villefranche d'Albigeois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cunac, le 22 juillet 2025

Marc VENZAL  
Maire de Cunac

